



*La puissante journée de grève et manifestations du 31 mars 2016 rassemblant plus d'un million de personnes dans 260 villes a démontré la détermination sans faille des étudiants, lycéens, salariés, privés d'emploi et retraités à obtenir le retrait du projet de loi travail et à conquérir de nouveaux droits sociaux. Dans le Loiret c'est plus de 10 000 manifestants qui se sont retrouvés à Orléans, Gien, Montargis, Pithiviers.*

*Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF du Loiret réaffirment que dans un contexte de hausse du chômage, d'explosion de la précarité et de la pauvreté, ce texte va organiser une régression généralisée des droits, créer un dumping social entre les entreprises d'un même territoire et d'une même branche et aggraver les inégalités entre les salariés.*

*Contrairement à ce qu'affirme le gouvernement, ce projet de loi travail ne créerait en aucun cas les emplois pérennes nécessaires à la relance et à l'investissement, mais ne ferait que faciliter les licenciements.*

*Le gouvernement doit entendre les milliers d'étudiants, de lycéens, de salariés, de privés d'emploi et de retraités mobilisés massivement aujourd'hui dans la rue et dans les entreprises avec de nombreux appels à la grève. Il doit entendre tous les citoyens qui s'expriment, 70% de la population estime en effet, qu'il faut retirer le texte, qu'il n'est pas amendable, sa philosophie globale restant inchangée.*

*Le gouvernement doit aussi entendre les organisations syndicales signataires qui défendent des propositions de droits nouveaux en termes d'emploi, de salaires et pensions, de temps de travail, de protection sociale, de garanties collectives, de conditions de travail, de formation et de droits et libertés syndicales. Des propositions porteuses de progrès social et correspondant à la réalité du travail d'aujourd'hui et de demain.*

*Si le gouvernement ne répond pas, les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF du Loiret, resteront déterminées à poursuivre et amplifier la mobilisation pour obtenir le retrait du projet de loi travail et à conquérir de nouveaux droits sociaux y compris par les manifestations et la grève interprofessionnelle.*

### **Les organisations syndicales signataires appellent :**

- **Le 20 avril, Rassemblement Place de Gaulle Orléans à 11H30**
- **Le 28 avril, Grande journée de grèves et de manifestations à 10 h 30 :**
  - **Orléans, Parvis de la Cathédrale**
  - **Montargis, Place du Pâtis**
  - **Gien, Place de la Victoire**



## Le projet de loi travail, c'est :

### - La remise en cause de la hiérarchie des normes

#### Aujourd'hui :

C'est le principe du plus favorable qui prévaut pour l'essentiel avec ce que l'on appelle la hiérarchie des normes : la loi prime sur l'accord de branche qui prime sur l'accord d'entreprise, sauf si l'accord de branche ou d'entreprise est plus favorable. Ce principe a cependant été entaillé par la loi Fillon de 2008 sur le temps de travail mais prévaut tout de même encore sur de nombreux sujets.

#### Demain :

La hiérarchie des normes est inversée ; c'est l'accord d'entreprise qui prévaut sur l'accord de branche, même quand il est moins favorable. Sur de nombreux sujets, la loi ne fixe plus de normes mais délègue ce soin aux accords d'entreprises.

### - Le référendum pour contourner les syndicats

#### Aujourd'hui:

Un accord n'est valable que s'il est signé par un ou plusieurs syndicats représentant au moins 30% des votes exprimés aux élections et si les autres organisations pesant au moins 50% ne s'y opposent pas. Ils sont conclus pour une durée illimitée.

#### Demain :

Un accord d'entreprise pourra être conclu s'il est paraphé par des organisations représentant au moins 50 % des salariés. Si elles ne sont que 30 %, elles pourront alors demander l'organisation d'une consultation des salariés. Si le référendum va dans le sens d'un accord, ce dernier sera alors validé et les autres syndicats, même si ils pèsent 70 % du nombre de salariés, ne pourront plus s'y opposer. Autrement dit, le droit d'opposition des syndicats majoritaires est supprimé et remplacé par le référendum d'entreprise. Les règles de validation ne sont plus calculées sur la base des voix exprimées aux élections mais des seules organisations représentatives. Par ailleurs, les accords seront désormais conclus pour une durée limitée - cinq ans - et devront être renégociés à l'issue de cette période.